

PROVINCE DE LUXEMBOURG .  
ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE  
COMMUNE DE NASSOGNE .

## DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'AFFICHAGE DE DECISION

Réf. Commune de dépôt : 752.1 (01/13)  
Réf. DGRNE: D3100/83040/RGPED/2013/1/BJ/dr-PU  
Réf DGATLP : F0510/83040/PU3/2013.1 cl2 -JPS/nf

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Nassogne, porte à la connaissance de la population que, conformément aux dispositions du décret du mars 1999 relatif au permis d'environnement, le Fonctionnaire Techniques et le Fonctionnaire Délégué ont délivré un permis unique à la S.A.

**ELECTRABEL , boulevard Simon Bolivard, 34 à 1000 BRUXELLES pour :**

**Construire et exploiter 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,2 MW, sur le territoire de la commune de Nassogne, avec modification du relief du sol, création d'aires de travail, pose de câbles électriques, construction d'une cabine de tête et création de 2 mares écologiques à NASSOGNE s/n à 6952 GRUNE/NASSOGNE**

*Le projet faisant l'objet du permis délivré a fait l'objet d'une réunion d'information préalable, d'une étude d'incidence sur l'environnement et d'une enquête publique conformément notamment aux règles applicables en matière de participation du public.*

Le texte intégral de la décision intervenue et les conditions imposées peuvent être consultés à l'administration communale (Service Urbanisme) **du 05/10/2013 au 25/10/2013**, les jours ouvrables, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, ainsi que les samedis 05/10/2013, 12/10/2013 et 19/10/2013 de 10 heures à 12 heures sur rendez-vous.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie  
Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE)  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater à du **5 octobre 2013**.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et notamment sur base du formulaire repris à l'annexe XI dudit arrêté.

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie de l'arrêté contre paiement du prix coûtant.  
Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Nassogne, le 02 octobre 2013

Le Directeur général

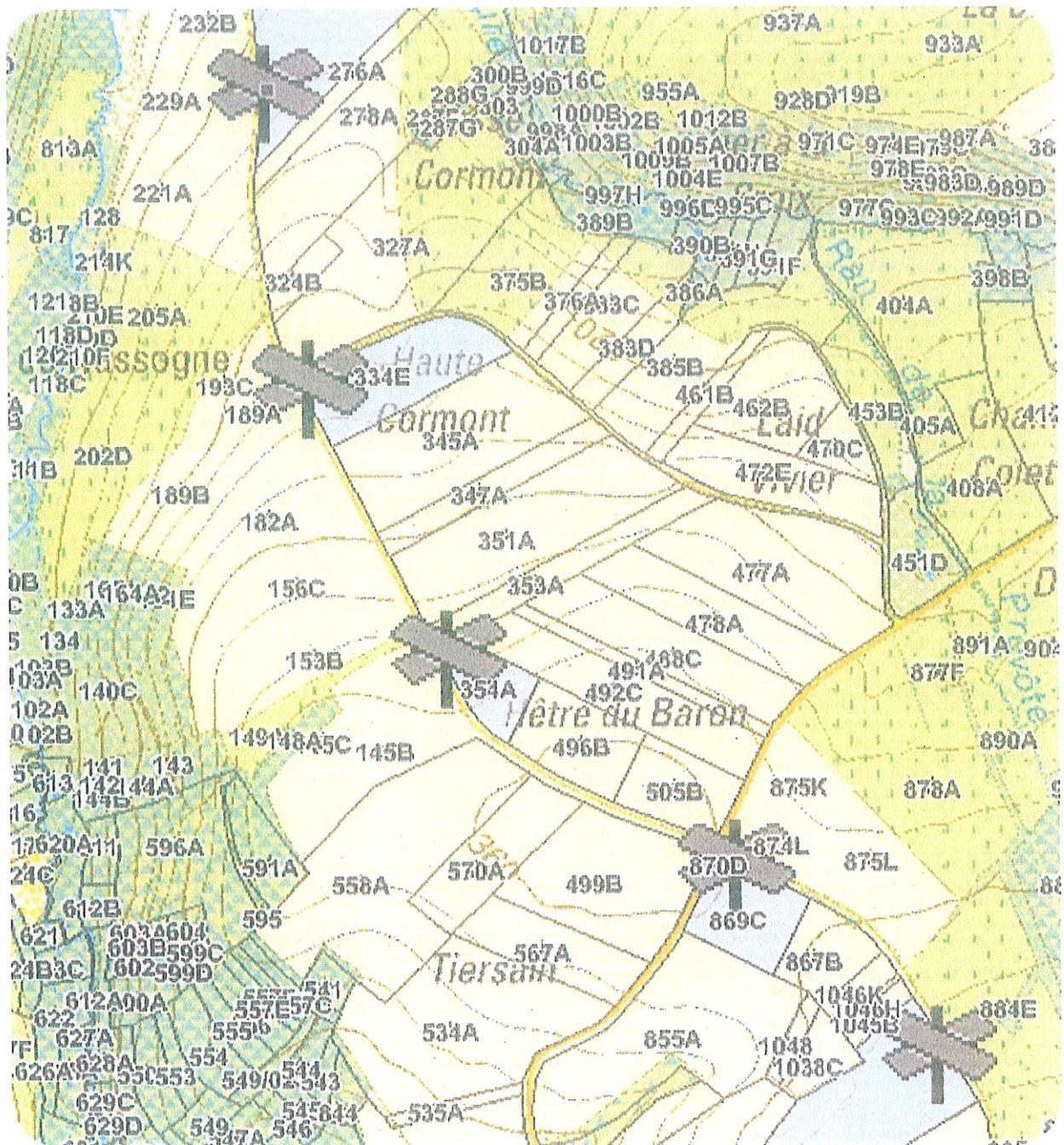
Ch. QUIRYNEN

Affiché, le 04 octobre 2013



Le Bourgmestre

M. QUIRYNEN



Il s'agit donc des parcelles suivantes :

- Nassogne/ div 1/ section B /N° 1032 C
- Nassogne/ div 1/ section B /N° 869 C
- Nassogne/ div 1/ section B /N° 354 A
- Nassogne/ div 1/ section B /N° 334 E
- Nassogne/ div 1/ section B /N° 258 A

Nos juristes recommandent également que l'affichage se fasse le long des axes principaux de telle sorte que l'ensemble de la population prenne connaissance de la décision.